



Association pour la Recherche et le Traitement des
Auteurs d'Agressions Sexuelles

Frais de participation : 30 euros (déjeuner inclus).
Règlement par chèque obligatoire au moment de
l'inscription à l'ordre de l'ARTAAS.

Nom - Prénom :
Profession :
Adresse personnelle :
.....
Tél :
Portable :
Mail :
Coordonnées professionnelles : Lieu, adresse,
téléphone
.....
.....

Votre employeur vous demande une convention de
stage pour valider votre inscription :
Oui /_/ Non /_/

Si oui, précisez les coordonnées de l'organisme
concerné :

Renvoyez votre inscription au secrétariat de
l'ARTAAS avant le **4 juin 2010**
Isabelle FACHE
123 rue de Reuilly
75012 PARIS

L'A.R.T.A.A.S., Association pour la Recherche et le
Traitement des Auteurs d'Agressions Sexuelles sous main de
justice, est une association (loi 1901) née du regroupement de
cliniciens, psychothérapeutes ayant participé à une recherche-
action nationale financée par la Direction Générale de la Santé
(1993-1995) sur la psychopathologie des auteurs d'agression
sexuelle, souhaitant poursuivre une réflexion commune.

L'ARTAAS a pour but :

- de promouvoir la recherche, les actions
thérapeutiques (dont les réseaux de soins), la formation des
personnels et catégories professionnelles concernées,
- de regrouper et relayer les informations sur les
thérapeutiques,
- d'être le représentant des adhérents devant les
instances administratives régionales et nationales.

Depuis sa création, pour son volet formation,
l'ARTAAS a organisé des colloques, journées centrées sur le
partage clinique et les articulations des cadres d'intervention.
Des sessions de formations subventionnées par la D.G.S. depuis
l'année 2000 ont eu pour but de former les futurs médecins
coordonnateurs institués par la loi du 17 juin 1998.

Les membres de l'association interviennent :

- dans des enseignements universitaires : D.U., D.I.U.,
D.E.S.S., Master,
- participent à des formations continues mises en place
par l'ENAP (Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire),
l'E.N.M. (Ecole Nationale de la Magistrature et l'E.H.E.S.P.
(Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique).

Les cycles de formation 2000-2004 ont eu pour
objectif d'offrir des bases de travail à des praticiens de terrain,
formateurs, futurs médecins coordonnateurs et acteurs de
réseaux de soins dans le cadre de l'application de la loi du 17
juin 1998 en son volet de « suivi socio-judiciaire » et plus
particulièrement de « l'injonction de soins ».

Le cycle de formation 2008-2010 vise à donner un
approfondissement des cycles précédents, tant au niveau
clinique, thérapeutique et institutionnel, que dans l'articulation
santé-justice, en privilégiant l'échange autour des expériences
professionnelles et des analyses qui s'y affèrent.



Lundi 21 juin 2010

JOURNEE NATIONNALE DE FORMATION

**Le Médecin Coordonnateur :
Auxiliaire de justice ?**

**Centre Hospitalier de Montperrin
Amphithéâtre Vallade
109 Avenue du Petit Barthélemy
13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 01**

Journée ouverte aux professionnels de la
Santé et de la Justice

Inscription au secrétariat ARTAAS :
Isabelle FACHE
123 Rue de Reuilly 75012 PARIS
Tél : 06 10 04 69 83

N° Siret : 40895480800049
N° agrément : 11 75 43590 75
Code APE : 9499Z

www.artaas.org

Coordination de la formation :
Sophie BARON LAFORÉ
Jean BOITOUT

Programme

9 h 00 : Accueil des participants.

9 h 30 : Ouverture :

Bernard SAVIN, Psychologue, Président de l'ARTAAS.

Jacques FRANCOIS, Directeur du C.H. Montperrin.
Dr Marie-Thérèse LORIENT, Présidente de la CME du C.H. Montperrin, Aix en Provence.

9 h 45 – 11 h 00 : Modérateur :

Dr Walter ALBARDIER, Psychiatre, SMPR de Toulouse, CRIAVS Midi Pyrénées, ARTAAS.

« *Statut et nomination du Médecin Coordonnateur* ».

Olivier ROTHE, Procureur de la République, Aix en Provence.

Discussion

10 h 15 : « *Qu'attend le Juge de l'Application des Peines du Médecin Coordonnateur ?* »

Annie BLIN, Présidente du TAP, Aix en Provence.

Discussion

11 h 00 : Pause

11 h 15 – 12 h 15 : Modérateur : **Bernard SAVIN**, ARTAAS.

« *A quoi sert le Médecin Coordonnateur. Fonction réelle ou symbolique ?* »

Dr Pierre LAMOTHE, Médecin Coordonnateur, Psychiatre, SMPR de Lyon.

Discussion, puis repas sur place.

14 h -16 h 30 : **Table ronde.**

Modérateurs : **Dr Michel DAVID**, Psychiatre, Vice-président de l'ARTAAS, **Odile VERSCHOOT**, Psychologue, Secrétaire générale de l'ARTAAS.

14 h 00 – 15 h 00 : « *Le soignant en milieu pénitentiaire et le médecin coordonnateur : articulations ?* »

Dr François ARNAUD, Psychiatre des Hôpitaux, C.H. Montperrin, Chef de service du S.P.A.D. (Soins Psychiatriques Ambulatoires aux Détenus), Maison d'arrêt d'Aix en Provence et Centre de détention de Salon (13).

Gilles TANVEZ, Psychologue clinicien, C.H. Montperrin, S.P.A.D. – C.D. de Salon et Centre de consultations spécifiques.

Discussion.

15 h 00 – 16 h 30 : « *Que dit le rapport du Médecin Coordonnateur au Juge de l'Application des Peines ? Quelles relations avec le J.A.P. et le S.P.I.P. ?* »

Dr Ariane CASANOVA, Médecin Coordonnateur (91).

Discussion.

« *Quelles relations entre le Médecin Coordonnateur et le Praticien Traitant ?* »

Dr Mireille BONIERBALE, Médecin Coordonnateur (13).

Discussion.

« *Quelles relations entre le Médecin Coordonnateur et le patient ?* »

Dr Gilles AZAS, Médecin Coordonnateur, SMPR des Beaumettes (13).

Discussion.

16 h 30 : Clôture : **Bernard SAVIN**, Président de l'ARTAAS.

De la loi du 17 juin 1998 (décret d'application de mai 2000) découle la mise en place des suivis socio-judiciaires et des injonctions de soin pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel. Cette loi a, par la même occasion, créé une nouvelle fonction, essentielle dans l'articulation entre la Santé (soignants) et la Justice (SPIP, JAP) : le médecin coordonnateur.

Cette journée nationale de formation a pour but d'informer sur les modalités d'exercice du Médecin Coordonnateur, analyser les interfaces en jeu, les relations avec les différents acteurs du réseau.

Cette fonction est récente. Nous souhaitons partager, et faire partager, les évolutions des pratiques, les réflexions cliniques, psychopathologiques, fonctionnelles et éthiques avec nos intervenants et avec tous ceux qui apporteront leur concours aux échanges que nous souhaitons interactifs.

Le suivi socio judiciaire a été étendu à d'autres infractions violentes sans caractère sexuel. Les récentes lois (25/02/2008, 10/03/2010) interviennent dans les modalités d'exercice de ce praticien, et d'une partie des obligations de certains acteurs envers lui.

Nous souhaitons prendre le temps d'informer, de poser le cadre légal, d'analyser les facettes de cet exercice pour en saisir ce qui peut en être utile au justiciable – patient, dans un accompagnement respectueux d'une trajectoire et du sujet.

Un dossier pédagogique sera remis aux participants.